

PRIX D'AGUESSEAU

JUSTICES EN MUTATION

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

Afin d'encourager et de promouvoir la recherche dans le domaine du droit, les Entretiens d'Aguesseau attribuent tous les deux ans un « **Prix d'Aguesseau** » pour les thèses de doctorat soutenues en espace francophone. Ces travaux doivent avoir été conduits dans l'esprit du travail du Chancelier d'Aguesseau, c'est à dire se **rapporter à la thématique « Justices en mutations »**. Ce thème devra être abordé selon plusieurs des réflexions qui furent celles du Chancelier : procédure, administration de la justice, philosophie et théorie du droit en insistant sur les dimensions historiques et comparatistes.

ARTICLE 2

Le prix est remis aux lauréats lors d'une cérémonie officielle. Il consiste soit en une aide à la publication du travail retenu, publication qui mentionnera l'attribution du prix, soit en la remise de la somme de **1 500 euros (mille cinq cent euros)**.

Un deuxième et troisième prix pourront être remis en fonction de la qualité des thèses appréciée par le jury.

Le deuxième prix consiste en une aide à la publication d'un montant de 1 000 euros ; un troisième prix d'honneur pourra être remis par l'un des partenaires.

Le jury se réserve la possibilité de n'accorder aucun prix, si aucune des thèses qui lui aura été transmise n'emporte la conviction.

ARTICLE 3

Les travaux sont soumis à l'évaluation d'un comité de lecture.

Le comité de lecture est présidé par le président des Entretiens d'Aguesseau. Il se réunit à l'échéance du délai de remise des travaux, pour statuer, à l'initiative de son président, en formation plénière. Le comité de lecture comprend le président et les membres du conseil d'administration des Entretiens d'Aguesseau, ainsi que des personnalités qualifiées : universitaires, enseignants dans l'espace francophone, représentants des différentes professions judiciaires, de l'ENM, du Conseil d'État et de la Cour de cassation.

Le comité de lecture se réserve en outre, à tout moment, la possibilité de faire appel à des experts supplémentaires.

Chaque membre du comité de lecture désigné établit un rapport remis au jury qui établira, souverainement, la liste des candidats retenus.

ARTICLE 4

Sont acceptés les travaux soutenus au cours de la période précisée sur l'affiche. Les candidats étrangers et / ou titulaires d'un doctorat d'une université en espace francophone peuvent également concourir.

Les travaux sont obligatoirement rédigés en français.

ARTICLE 5

L'association des Entretiens d'Aguesseau, dont le siège se situe à la Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges, assure le secrétariat du conseil, en vue de l'attribution des prix.

Le président du comité de lecture désigne les rapporteurs des travaux. Les votes du jury ont lieu à bulletin secret. Le lauréat de chaque prix est désigné à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité des voix, le président du jury a voix prépondérante. Le jury est souverain. Il ne peut être fait appel de ses décisions.

ARTICLE 6

Chaque thèse fait l'objet de deux rapports.

ARTICLE 7

Le dossier de candidature, est à remettre **en un (1) exemplaire papier et un (1) exemplaire numérique au format PDF** ; chaque exemplaire du dossier comprend :

- **une lettre de candidature signée, avec les coordonnées du candidat (adresse postale, adresse mail, téléphone),**
- **un curriculum vitae,**
- **une lettre du directeur de recherche présentant le candidat et toutes informations utiles concernant la qualité des travaux,**
- **une copie du diplôme ou de l'attestation,**
- **un exemplaire de la thèse,**
- **un exemplaire du rapport de soutenance.**

Les documents papier sont à envoyer à : Pascal Plas, Faculté de Droit et des Sciences économiques, 5 rue Félix Eboué, 87031 Limoges.

Les documents numériques sont à envoyer à : pascal.plas@unilim.fr

ARTICLE 8

L'exemplaire papier de chaque thèse ayant concouru pour le prix d'Aguesseau sera déposé à la bibliothèque universitaire de la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Limoges.

En cas de publication des travaux récompensés, les lauréats sont tenus de faire mention de leur prix, soit en couverture, soit en page de titre intérieure.

Renseignements : pascal.plas@unilim.fr